

Affaire 24-300322

Approbation du Plan de financement de la piscine municipale (plan de relance REACT-UE), modificatif

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 mars 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Absents : 02

Procurations : 02

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE  
JOHNNY PAYET  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES  
REUNION 11

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE  
MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le TRENTE MARS à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal - Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL conseillère municipale

Affaire 24-300322

## Approbation du Plan de financement de la piscine municipale (plan de relance REACT-UE), modificatif

Le Maire rappelle que, lors du précédent conseil municipal en date du 08 décembre 2022, l'assemblée avait validé la phase projet (PRO) et approuvé le plan de financement pour la construction de la piscine municipale, au titre du plan de relance REACT UE, réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID 19 ;

Que cette infrastructure attendue par la population fait partie des opérations prioritaires inscrites au sein du programme pluriannuel d'investissements de la mandature. Le présent rapport a donc vocation à rappeler l'opération projetée et à arrêter son plan de financement modificatif ;

Que le choix a été fait de garantir l'avancée rapide des travaux et de permettre une réception de l'ouvrage « hors d'air – hors d'eau » dans un délai le plus court possible afin de respecter impérativement le calendrier fixé, par le financeur principal de l'opération, l'Union européenne, au titre du plan de relance « REACT UE » (Date limite de réception des travaux au 31/12/2023) ;

Qu'après l'ouverture des plis du 08 mars 2022, il s'avérait que les estimations proposées par le maître d'œuvre et validée par le maître d'ouvrage comportait un décalage important. Cela s'explique par le contexte socio-économique actuel, dont l'évolution imprévisible ne pouvait pas être pleinement prise en compte en amont par le maître d'œuvre. Par ailleurs, les tensions géopolitiques récentes et leurs conséquences immédiates, lourdes et à long terme ne pouvaient être prévues par aucun acteur économique. Leurs effets macro-économiques sur le plan mondial se retraduisent plus fortement au niveau insulaire, du fait de la forte dépendance de La Réunion aux importations, dont les coûts ont augmenté de façon exponentielle ces dernières semaines.

Qu'en date du 03 mars 2022, la Commission Local de Suivi avait émis un avis favorable au financement de l'opération au titre du dispositif REACT UE ;

Que le guichet FEDER instructeur de la Région Réunion a été également informé le 08 mars 2022 de l'intention de la commune de demander une réévaluation de la demande de subvention.

L'équipe de MOE mandatée pour la réalisation des études de conception et suivi du projet est la suivante :

Architecte mandataire	BET Fluides	• BET Structure béton	BET Structure bois	BET Paysage & QEB	BET VRD : Créateur
LAB Réunion	AIR Darwin Concept	LET Réunion	SEVE Ingénierie	LEU Réunion	Créateur

Pour l'organisation du chantier et la coordination des entreprises, IMPLUSION Ingénierie assurera la mission d'OPC. Les missions de CSPS et de CT sont assurées par APAVE SUDEUROPE.

### 1. Le projet

#### a) Justification et éléments de programme

Le projet consiste en la réalisation d'une piscine à destination essentielle du public scolaire pour répondre aux besoins de ce dernier en termes d'apprentissage de la natation et de découverte des activités aquatiques. L'équipement permettra également de proposer à la population un lieu de loisirs et détente.

Pour mémoire la population scolaire (primaire et secondaire) est actuellement évaluée à près de 1 400 élèves pour une population de plus de 6 500 habitants.

La Plaine des Palmistes est la seule commune de l'intercommunalité à ne pas être dotée de ce type d'équipement. Depuis des décennies les élèves de la commune sont obligés de se rendre à Saint-Benoît. Face aux besoins des écoles bénédictines et aux problématiques logistiques et organisationnelles, il est de plus en plus difficile de bénéficier de créneaux pour les scolaires palmiplainois.

L'équipement sera doté :

- D'un bassin d'apprentissage
- D'un bassin de perfectionnement de 5 couloirs
- D'une pataugeoire

Les bassins seront réalisés en béton avec un revêtement inox.

Des plages assez larges permettront au public de rester autour des bassins et de se détendre.

Compte tenu des contraintes climatiques et afin de répondre à l'ambition que l'équipement puisse être utilisé toute l'année, le parti pris est de réaliser une piscine couverte, semi-fermée et chauffée. En effet, il paraît essentiel de chauffer l'eau des bassins au regard des températures extérieures connues sur la commune. La couverture permet de protéger les bassins vue la pluviométrie, la conception semi-fermée permet d'abriter du vent afin de répondre à la fois à un confort des usagers et de maximiser les efforts de chauffages des bassins (éviter trop de perte de chaleur et donc d'énergie). Le maintien d'une façade ouverte permet la circulation naturelle de l'air et évite des mesures de traitement (contraignante en atmosphère fermée et traitée).

#### **b) Localisation du projet**

Le projet sera implanté sur une parcelle communale à proximité des écoles maternelle, élémentaire et du collège, en face du Gymnase sur la rue Louis Caron. Pour les scolaires de ces établissements, l'accès se fera à pied. Seuls les élèves de l'école Zulmé Pinot au premier village s'y rendront en bus (à environ 2Km). Au sein du centre bourg, la piscine sera proche des autres équipements publics.



Future piscine localisée en face du gymnase

### c) Le parti pris environnemental et architectural

L'architecture du bâtiment se veut moderne, à l'image du gymnase récemment refait et de la Maison du Parc qui se trouve à proximité, mais assez simple et sobre dans ses volumes et matériaux utilisés.

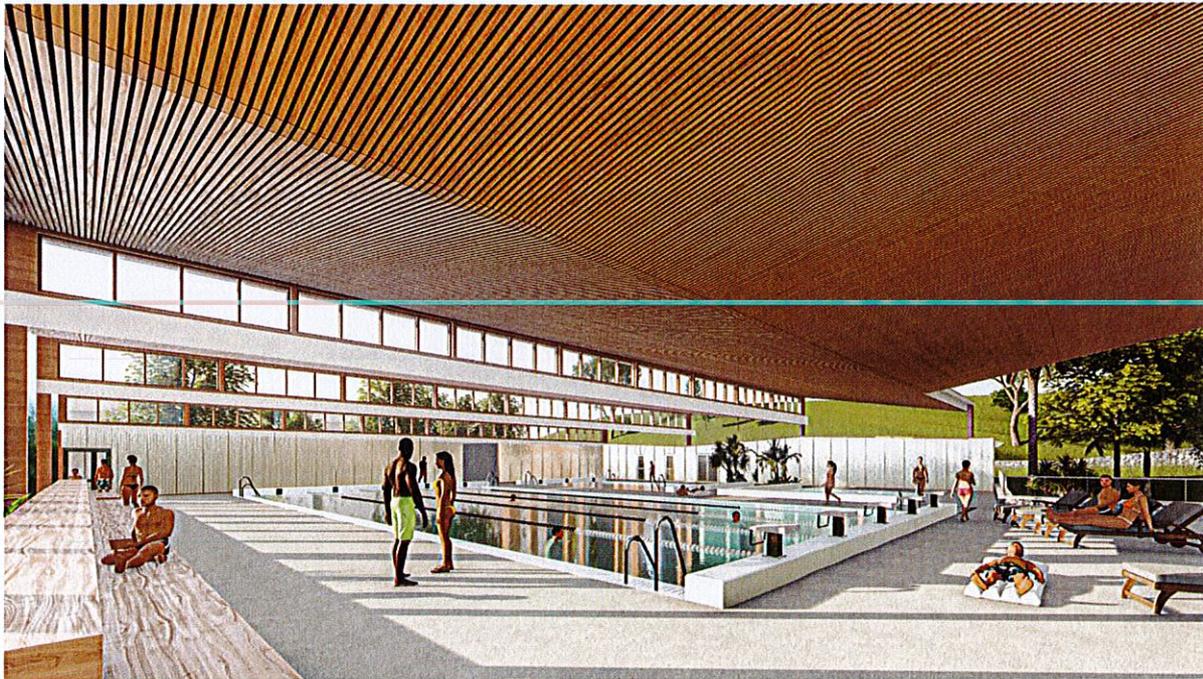
La structure sera en bois, la couverture de la toiture en bac alu isolant supportant les panneaux photovoltaïques, nombreuses surfaces vitrées assureront l'entrée de la lumière naturelle et la protection contre les intempéries. Au regard de la topographie de la parcelle d'implantation, l'équipement sera réalisé sur 2 niveaux :

- RDC : l'accueil, vestiaires, bassins et plages, local de surveillance et bureau des maîtres-nageurs
- N-1 : les installations techniques

La partie arrière du bâtiment sera traitée en jardin paysager plantée en espèces endémiques ayant vocation à traiter l'eau pluviale du projet



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20220330-DCM24-300322-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022



La réalisation de l'équipement est guidée par une démarche bioclimatique adaptée au climat des Hauts de La Réunion. En effet, les problématiques rencontrées sont principalement liées au confort hivernal et aux risques liés à l'humidité à l'intérieur des vestiaires. Le confort estival a également été pris en considération de façon à concevoir le bâtiment de façon optimale et efficace. L'objectif est de limiter au maximum l'utilisation de systèmes actifs et d'utiliser les ressources naturelles. Conscient que cet objectif est difficilement atteignable à cette altitude, un système de chauffage peu énergivore sera présent pour permettre à l'utilisateur d'être en situation de confort thermique toute l'année.

Les stratégies de conception se basent donc sur :

- L'utilisation de panneaux thermiques avec une pompe à chaleur en complément pour le chauffage des bassins.
- L'utilisation d'un circuit d'eau chauffée par énergie solaire dans toutes les pièces excepté les couloirs dit « sales ». En effet, ces couloirs ne sont qu'un passage temporaire pour les usagers.
- L'isolation thermique des planchers au RDC. Cette isolation va permettre d'ajouter de l'inertie thermique au bâtiment (associée aux structures maçonnées au sol) et de réduire au maximum les déperditions thermiques.
- La mise en place de menuiseries à double vitrage sur l'ensemble des pièces « administratives »
- Le traitement des problématiques d'humidité par la sur-extraction de l'air dans les pièces humides (vestiaire, WC) et par l'utilisation de techniques de construction permettant de limiter au mieux la condensation dans les parois (pare-vapeur, pare-pluie, réduction des ponts thermiques etc.).

## PLAN DE FINANCEMENT

Pour la réalisation de ce projet, la commune de la Plaine des Palmistes sollicite le Fonds Européen de Développement (FEDER) dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID-19 (REACT UE) – Fiche mesure 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ». Afin de prendre en compte l'incertitude de l'évolution des prix et des coûts des matériaux, dans le cadre du contexte sanitaire et géopolitique, l'inflation prévisionnelle du coût des matériaux dans l'actualisation des montants a été intégrée dans le plan de financement dans le tableau ci-dessous :

	Coût total TTC*	Montant HT des dépenses	Union Européenne (REACT UE/FEDER)   HT	Autres co-financeurs*   HT	Commune
Dépenses totales	12 641 783,76 €	11 651 413,60 €	9 977 803,14 €	338 723,30 €	1 334 887,16 €
Dépenses éligibles		11 086 447,93 €	9 977 803,14 €		1 108 644,79 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	90,00 %		10,00 %
*Dont TVA					990 370,16 €

\*Autres co-financeurs : Région – Dispositif PRR pour 301 087,38 €  
Département pour 37 635,92 €

Actuellement, le marché public relatif à la construction de la piscine municipale est en attente de notification. Après retour de la Région Réunion, autorité de gestion des fonds FEDER et du dispositif REACT-UE venant financer principalement ce projet, les travaux pourront démarrer entre le 15 mai 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'opération de travaux sera réceptionnée en novembre 2023 au plus tard, pour permettre la transmission des pièces justificatives afin d'obtenir le solde de la subvention. Dans le cas où ces travaux ne pouvaient s'achever avant le 31 décembre 2023, la commune s'engage à financer la totalité de l'investissement par un autre biais (Etat, Région, Département, recours à l'emprunt). Il pourra lui être demandé de rembourser la totalité des acomptes déjà versés.

Afin de se prémunir contre ce risque, l'organisation des travaux (coordination des entreprises et respect des délais) a prévu des modalités d'allotissement avec la présence d'un macro-lot, représentant plus de 60 % du montant total de l'opération. La finalité est d'avoir un seul titulaire en charge des principaux travaux de construction de l'équipement.

Pour toutes les opérations de communication relatives à ces travaux, les supports devront obligatoirement intégrer différents logos dans les formes prévues ci-après :

<u>Financier/Partenaire</u>	<i>Logo à utiliser</i>
Union européenne	
Région Réunion	
Région Réunion	

Des prescriptions particulières sont à intégrer en termes de communication au sein des locaux de l'Hôtel de Ville sur l'opération, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et dans les médias. Le descriptif du projet, sa finalité, ses résultats et le niveau de soutien de l'Union européenne doivent être explicités.

Pendant les travaux, un panneau d'affichage mentionnera obligatoirement le nom de l'opération et son objectif principal. Le panneau comportera le logo présenté en amont. En fin de travaux, une plaque ou un panneau d'affichage permanent doit être visible et reprendre les mêmes inscriptions que le panneau d'affichage posé pendant les travaux.

Un plan de communication spécifique est prévu autour de la mobilisation de ces crédits européens, afin de contribuer au développement de la commune de La Plaine des Palmistes, dans le respect des références réglementaires pour les obligations de publicité sur l'intervention de l'Union européenne en région.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et 4 abstentions (Sophie ARZAL – Sylvie LEGER – Yannick BOYER – Frédéric AZOR) et 3 CONTRE (Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Joëlle DELATRE – Jean-Yves VACHER).

- APPROUVE les termes du présent rapport,
- PREND acte du rappel de la validation de la phase PRO du projet déjà réalisée lors du conseil municipal du 8 décembre 2021,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel modificatif présenté ci-dessus,
- VALIDE la participation financière de la commune (ou de l'EPCI) à hauteur de **1 334 887,16 € HT** et **990 370,16 €** au titre de la TVA en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention FEDER/REACT UE, au titre de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation », pour un montant prévisionnel de **9 977 803,14 €**,
- ENGAGE la commune à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20220330-DCM24-300322-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2022  
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- 

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

